

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 13 octobre 2016

Horaires : 19h30-21h30

Personnes présentes

Madame PAIGNE-TROTIN Sophie	Représentante parents d'élèves CE2
Madame FISSON Vanessa	Représentante parents d'élèves TPS-PS
Madame BEAUCHER Florence	Représentante parents d'élèves CE1
Madame ALIX Candy	Représentante parents d'élèves MS-GS
Madame MAURICE Sylvie	Représentante parents d'élèves CM1-CM2
Madame DUFEIL Anne-Marie	Représentante parents d'élèves CP

Monsieur BERNIER Henri	DDEN
Monsieur DEWASMES Pascal	Maire

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Monsieur VINCOT	Inspecteur de l'Education Nationale
Madame LEDORMEUR Claire	Adjointe aux Affaires Scolaires
Monsieur MAMDY Alexandre	
Monsieur GOBLET Bertrand	Enseignant CE2-CM1

Ordre du jour

- *Elections des représentants des parents d'élèves*
- *Rôle du conseil d'école et des parents élus*
- *Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité*
- *Bilan de la rentrée : effectifs et répartition*
- *Registre de sécurité – PPMS*
- *Projet d'école 2016-2020*
- *Organisation pédagogique : décroissements en maternelle, enseignement de l'anglais et Activités Pédagogiques Complémentaires*
- *Actions pédagogiques menées au sein des classes*
- *L'Ecole en mouvement*
- *Questions diverses des représentants des parents d'élèves*

1) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- Il a un rôle de vigilance laïque.
- Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- Il est membre de droit au conseil d'école.
- En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

2) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Tous ces documents seront consultables sur le futur site internet de l'école de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Rôle du directeur

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

A ces missions s'ajoute cette année l'élaboration du nouveau projet d'école.

Le directeur n'est pas responsable des temps périscolaires (restauration, T.A.P., ...).

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Code de l'Education – Article D.321-12 définissant le champ d'obligation de surveillance.

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 et Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

3) Règlement intérieur

Lecture de quelques paragraphes (les absences doivent être justifiées...) et des dernières modifications apportées :

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1. Admission à l'école maternelle

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales, dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles, après les vacances de Noël.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

2.1 - Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

2.2 – Ecole élémentaire

2.2.1 - La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2.2 - Absence

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

A la fin de chaque mois, la directrice ou le directeur d'école signale au Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

4.5 - Dispositions particulières

Le règlement intérieur de l'école peut prévoir une liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée.

►► Le fait d'apporter **certains objets** est **interdit à l'école**, à savoir :

- Tout objet tranchant ou coupant ;
- Friandises et sucreries, en particulier les chewing-gums (à l'exception des anniversaires) ;
- Tout objet de valeur (montre, vêtements de marque, bijoux, jeux électroniques...)
- Et tout autre objet jugé dangereux ou néfaste pour les enfants par l'équipe éducative de l'école ;

Ces dispositions peuvent être légèrement modifiées : les jeux sont tolérés à partir de l'école élémentaire à condition qu'ils n'aient pas de valeur marchande et qu'ils ne soient pas source de conflits.

Nous rappelons le caractère dangereux de certains objets tels que les billes pour les jeunes enfants.

L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux enfants (jeux d'échange, vélos, ...).

►► Les enfants malades et fébriles ne sont pas acceptés à l'école.

►► Prise de médicaments à l'école

1. Aucun médicament ne peut être détenu par les personnels sans ordonnance médicale ou sans PAI.

2. **Maladies de courte durée** (rhume, angine...)

Parfois, les familles demandent aux enseignants l'administration de médicaments prescrits par le médecin de famille à des heures où l'enfant est en classe.

Chaque fois que possible, on privilégiera la prise médicamenteuse hors temps scolaire par un dialogue constructif entre la famille et le praticien.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

- Avoir l'ordonnance de la prescription
- Avoir une autorisation écrite des parents

3. **Maladies de longue durée** – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Ces projets concernent l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (affection métabolique héréditaire, dyslexie, dysphasie, épilepsie, hémophilie, affection respiratoire chronique, allergie, diabète...).

C'est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit.

Ce Projet permet la prise de médicaments sur le temps scolaire à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet est rédigé en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin de la PMI, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ou un personnel de la collectivité d'accueil (mairie pour les cantines).

L'administration d'un traitement médical notamment d'urgence, par un adulte volontaire peut être prévue dans ce projet.

Charte de la laïcité à l'école.

Dans le cadre de la refondation de l'Ecole de la République, il revient aux directeurs d'école d'assurer l'affichage et la diffusion de cette charte en direction de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que des partenaires de l'Ecole, acteurs éducatifs et représentants associatifs notamment.

Cette charte doit être affichée de manière à être visible par tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier.

La vocation de cette charte est de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

En lien avec la commune, afin que la Charte de la laïcité prenne tout son sens, les symboles de la République (drapeau et devise) ainsi que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, devront également être affichés. (*Article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L.111-1-1- du code de l'Education*)

La devise de la République et les drapeaux tricolore et européen doivent être apposés sur la façade. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen doit être affichée à l'intérieur des locaux, de manière visible et dans des endroits accessibles à l'ensemble de la communauté éducative.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

4) Bilan de la rentrée

Effectif stable, avec accueil des enfants âgés de 2 ans :

- ⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)
- ⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS)
- ⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)

Organisation pédagogique actuelle de l'école				
Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive langues vivantes
MILLER Julie	TPS-PS	20 4 TPS / 16 PS	100 %	
PILOGE Amélie	MS-GS	23 16 MS / 7 GS	100 %	Anglais Poste fléché
MORTIER Gaëlle	GS-CP	20 6 GS / 14 CP	100 %	
LETORT Stéphanie	CE1	18 18 CE1	100 %	Anglais
BLANCHARD Clotilde GOBLET Bertrand	CE2-CM1	22 14 CE2 / 8 CM1	100 %	Anglais
GODEFROY Aurélie	CM1-CM2	22 10 CM1 / 12 CM2	100 %	Allemand
LABBE Aurélie		<i>Décharge le mardi</i>	100 %	

AVS/EVS			
Nom, prénom	Lycée	Domaine d'intervention	Classes concernées
LAMBERT Nelly	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	CE2-CM1
PERINET Benoît	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	CP et CE2-CM1

5) Présentation du registre de sécurité

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés le mardi 20 septembre, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire.

A l'école élémentaire, les classes mobiles ont bien entendu l'alerte, contrairement à l'année dernière.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un événement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et trois exercices de nature différente auront lieu dans l'année, dont un avant les vacances de la Toussaint, le mardi 18 octobre 2016.

6) Projet d'école 2016-2020

Notre projet d'école s'appuie sur deux axes:

- Développer les conditions pour apprendre et vivre ensemble,
- Enrichir et développer la maîtrise du langage écrit,

et trois parcours :

- un parcours artistique et culturel,
- un parcours citoyen,
- et un volet numérique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs stratégies sont mises en œuvre de la maternelle au CM2.

Présentation détaillée du projet d'école, consultable sur le futur site internet de l'école.

7) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

14h-15h15 : Les élèves de MS sont encadrés par Julie Miller pendant la sieste des élèves de PS. Les élèves de GS sont encadrés par Amélie Pilorge.

Enseignement de l'anglais à l'école élémentaire

Amélie PILORGE assure l'enseignement de l'anglais auprès des CP les mardis et les vendredis après-midi. Pendant la séance d'anglais des CP, les GS sont pris en charge par Gaëlle MORTIER.

Activités pédagogiques complémentaires

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Bertrand GOBLET, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC		
	Maternelle	élémentaire
Lundi	13h30-14h00	
Mardi	13h30-14h00	15h45-16h45
Jeudi	13h30-14h00	
Vendredi	13h30-14h00	

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge et des compétences travaillées.

Compétences travaillées à l'école maternelle : construire les premiers outils pour structurer sa pensée et agir, s'exprimer et comprendre à travers les activités artistiques.

Compétences travaillées à l'école élémentaire : Lecture/compréhension et graphisme/écriture.

8) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP et CE1

La natation aura lieu :

Pour les CE1 :

Du lundi 12 décembre au lundi 20 mars 2017 : 10 séances.

Pour les CP :

Du lundi 27 mars au lundi 3 juillet 2017 : 10 séances

Actions pédagogiques diverses

Classe CM1-CM2 :

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac par un intervenant de la Ligue contre le Cancer. La date de cette intervention n'a pas encore été fixée.

Station d'épuration Beauvrad de Rennes

Novembre-décembre 2016

Caserne des Pompiers de Sens de Bretagne

Mai 2017, pour l'obtention de l'APS.

Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Juin 2017

Tournoi sportif à Sens de Bretagne

Juin 2017

Mémorial de Caen et Plages du Débarquement

Juin 2017

Classe CE2-CM1-CM2 :

Concert à l'Opéra de Rennes

Les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2 assisteront le jeudi 19 janvier 2017 à un concert intitulé « La Harpe de Taliesin » à l'Opéra de Rennes. Ce concert sera dirigé et commenté par le directeur musical de l'OSB, Grant Llewellyn.

Planétarium de Rennes

Novembre-décembre 2016

Classe CE2-CM1

Musée des beaux-Arts de Rennes

9 décembre 2016, autour du thème des rêves et des peurs.

Petit-déjeuner anglais

Avec les CE1

Classes CP et CE1

	MAIRIE	APE	FAMILLE	TOTAL
Musée de l'école de Bhotoa	CAR	ENTREES	ENTREES	9€/enfant 650€ car
Correspondance Ercé près Liffré/Andouillé-neuville	CAR			110€
Musée des Beaux-Arts + jardin du Thabor	TRAIN + METRO + BUS Ou CAR			160€ ou 230 €
Randonnées découverte du paysage de Vieux-Vy				
Visite mairie				
Du blé au pain, visite de la boulangerie et d'un moulin.				

Classes maternelles

	MAIRIE	APE	FAMILLE	TOTAL
CINEMA ST AUBIN DU CORMIER En décembre	CAR			3.5€ / enfant
CENTRE CULTUREL LIFFRE En avril	CAR			5€/enfant
SORTIE A LA FERME Mi-juin	CAR			11€ / enfant
POMPIERS SENS DE BRETAGNE	CAR			Gratuit
CORRESPONDANCES RENNES A VIEUX-VY				Gratuit
SEMAINE DU GOUT PETITS-DEJEUNERS A l'école, 3 petits déjeuners dans l'année JARDINAGE, ELEVAGE CHENILLE /COCCINELLE				100 ou 120 € / classe

Toutes les classes

Projet autour de la bande-dessinée en partenariat avec la bibliothèque. Intervention d'un auteur : Beno.

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école.

Election d'un nouveau bureau. Voté à l'unanimité.

Présidente : Madame Stéphanie LETORT

Secrétaire : Madame Candy ALIX

Trésorière : Madame Aurélie GODEFROY

10) Questions soulevées par les représentants des parents d'élèves

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces sorties sont financées grâce à l'aide de l'APE, dont les actions permettent de réaliser tous ces projets. Du côté de la mairie, 53837 € sont dépensés pour l'école maternelle, soit 1145€ par enfant, 24806€ sont consacrés à l'école élémentaire, soit 326€ par enfant.



La Directrice